



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des établissements**

Division des établissements (DIVET)

Réf N° Divet/Agrément académique

Affaire suivie par : Frédéric Béraudon

Tél : 04 76 74 70 44

Mél : partenariatsassociatifs

@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ

N° DIVET/2021-18 du 31 mars 2021

portant décision d'agrément académique

à une association éducative complémentaire de l'enseignement public

La rectrice de l'académie,

Vu les articles D.551-1 à D.551-6 de la section 1 et D.551-10 à D.551-12 de la section 2 du chapitre premier du titre V du livre V du Code de l'Éducation ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément (B.O. n°30 du 25 juillet 2013) ;

Après avis rendu par la Section permanente du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) réunie le 18 mars 2021 ;

Arrête :

Article 1 : après vérification du caractère d'intérêt général, du caractère non lucratif et de la qualité des services proposés, de sa compatibilité avec les activités du service public de l'éducation, de sa complémentarité avec les instructions et programmes d'enseignement ainsi que de son respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination, l'association « Lo Parvi -Association Nature Nord Isère », 1-A rue de la Gare à Trept (38), est agréée pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes prévues aux § 1, § 2 et § 3 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Article 2 : l'association est réputée remplir les critères énumérés à l'article 1 ci-dessus pendant une durée de cinq ans dans le cadre de la durée d'agrément prévue par la législation et devra être en mesure de justifier toute évolution majeure à la demande de mes services.

Article 3 : madame la secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,**

Corinne Bredin